



VILLEGAILHENC

Séance du 22 mars 2018

La Séance débute à 18 h 35. Le dernier compte-rendu du conseil Municipal du 16 octobre 2017 n'appelle aucune observation ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Divagation animale

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet de l'Aude a adressé un courrier aux maires en date du 24 janvier 2018 relatif à la « fourrière animale communale » dans lequel il rappelle les articles L211-24, L25 et 26 du Code rural et de la pêche maritime portant sur la divagation animale.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal de travailler tout particulièrement sur ce dossier.

2. Convention de reconduction du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre Carcassonne Agglo et la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) est un service mutualisé qui a été mis en place au 1er juillet 2015, suite au désengagement de l'Etat.

Il assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes qui ont souhaité lui confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme. Au nombre de 43 en 2015, les communes adhérentes sont aujourd'hui 59 depuis le 1er janvier 2017.

Ce service constitue un service commun entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire, conformément aux dispositions des articles L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et R 423-15 du code de l'urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des Maire des communes.

Le Maire informe que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. C'est pourquoi, il est nécessaire de la reconduire pour permettre la poursuite de l'activité sans rupture pour la commune.

Lors des comités de pilotage annuels, les communes ont fait part de leur satisfaction concernant le fonctionnement du service, et notamment de la relation de proximité établie entre les agents de l'Agglo et les

Maires. Le service constitue aujourd'hui une source de sécurisation des actes d'urbanisme, mais également un lieu de conseils et de ressources pour toute question en lien avec l'aménagement sur les communes. Il a également été fait état d'un besoin complémentaire de suivi des infractions et des contentieux d'urbanisme, qui pourrait à terme être une mission complémentaire à confier au service commun. A leur demande et pour bénéficier du service, les communes concluront une nouvelle convention bilatérale avec Carcassonne Agglo, à échéance au 31/12/2020. La mission complémentaire de suivi des infractions et des contentieux pourra être intégrée par voie d'avenant pendant la durée de la convention.

Le Maire précise que les conditions financières restent inchangées.

VU la délibération DE-2015-30 du Conseil Municipal de Villegailhenc dans sa séance du 18 mai 2015 relative à la convention pour l'instruction d'autorisations de droit des sols par le service commun de Carcassonne Agglo ;

VU la délibération n°2017-295 du Conseil Communautaire dans sa séance du 27 septembre 2017 relative à la reconduction du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols au sein de Carcassonne Agglo ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE la reconduction du service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols entre Carcassonne Agglo et la commune de Villegailhenc,**

- **APPROUVE la reconduction de la convention annexée à la présente délibération pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.**

3. Approbation du compte administratif 2017 de la commune - M. 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Michel SGIAROVELLO, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la Séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel PROUST, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Michel SGIAROVELLO pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif M. 14 de l'exercice 2017 dressé par l'Ordonnateur,

Vu le compte de gestion M. 14 de l'exercice 2017 dressé par le Comptable,

- Approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal du compte administratif 2017 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement :

- Résultats reportés de fonctionnement (2016) : 646 696.65 €
- Part affectée à l'investissement : - 9 645.45 €
- Total des mandats émis - dépenses nettes : 1 153 408.51 €
- Total des titres émis - recettes nettes : ... 1 262 581.15 €
- Excédent de fonctionnement de l'exercice : 109 172.64 €

Résultats définitifs de fonctionnement : 746 223.84 euros

Investissement :

- Résultats reportés d'investissement (2016) : 36 610.34 €
- Total des mandats émis - dépenses nettes : 323 737.25 €
- Total des titres émis - recettes nettes : 119 828.31 € (dont résultat affecté au compte 1068 : 9 645.45 euros)
- Déficit d'investissement de l'exercice : - 203 908.94 €
- Restes à Réaliser - dépenses : 71 550.00 €
- Restes à Réaliser - recettes : 191 415.72 €

Résultats définitifs d'investissement : - 47 432.88 euros

Total cumulé - résultat définitif de l'exercice 2017 :698 790.96 €

- Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Approbation du Compte de Gestion - Budget de la commune M. 14 - Exercice 2017 - Présenté par M. Alain QUINTANE, Receveur

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 lors de la même Séance du Conseil Municipal ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, est invité à délibérer pour déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Le Compte de Gestion du budget de la commune M. 14 pour l'exercice 2016 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Michel PROUST, Maire, après avoir examiné le compte administratif, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 746 223.84 euros, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A. Résultat de l'exercice 2017 : 109 172.64 €

B. Résultats antérieurs reportés : 637 051.20 € (Ligne 002 du compte administratif)

C. Opération d'ordre non budgétaire : 0.00 €

D. Résultats à affecter (A + B - C) 746 223.84 €

E. Solde d'exécution d'investissement - 167 298.60 €

F. Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement : 71 550.00 €

Excédent de financement : 191 415.72 €

AFFECTATION :

Affectation en réserve R 1068 en investissement : 47 432.88 €

Report en fonctionnement R 002 : 698 790.96 €

Monsieur le Maire clôt ces points financiers inscrits à l'ordre du jour par un « Merci à tous » ; en effet, dans chaque secteur il existe une réelle prise de conscience de la nécessité de faire des économies et cela se traduit par des efforts, certes souvent difficiles et frustrants, mais concrets et importants.

6. QUESTIONS DIVERSES

✚ Adoption d'un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap) des services de transports publics de Carcassonne Agglo

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Carcassonne Agglo en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport doit élaborer son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports et rendre accessible, pour les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite (PMR), des points d'arrêt et des véhicules de transport collectif, au plus tard le 31 décembre 2017.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et ses deux décrets d'application n° 2014-1321 et n°2014-23 du 4 novembre 2014 ainsi que l'arrêté du 27 mai 2015 permettent un assouplissement de la loi 11 février 2005 en autorisant une mise en accessibilité sur trois ans du réseau de transport urbain et deux périodes de 3 ans pour le transport non urbain, dans le cadre d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé.

Tout au long de la démarche de rédaction du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau de transport, une concertation a été menée avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés par le handicap.

Le projet de SDA-Ad'AP décrit notamment la programmation des travaux d'aménagement des arrêts situés sur le territoire communal et desservis par le réseau de Carcassonne Agglo, la contribution de la

commune qui en tant que gestionnaire de la voirie réalisera les travaux.

La Commune de VILLEGAILHENC prévoit une programmation de ses trois arrêts :

- arrêt COUMBELLO

- arrêt MAIRIE

- arrêt CAVE COOPERATIVE

Monsieur le Maire précise que les trois arrêts susmentionnés ont été réalisés depuis novembre 2016.

Vu le projet de Sd'AP proposé par Carcassonne Agglo.

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la programmation et le financement des travaux par la commune conformément au SDAP.

✚ VIE ASSOCIATIVE

FNACA et cérémonie du 19 mars

Michel SICART, Maire-Adjoint, relate cette cérémonie commémorant le cessez-feu en Algérie, laquelle fut perturbée par des conditions météorologiques hivernales : En effet, une tempête de pluie mêlée de neige a contrarié son déroulement. C'est en voiture que finalement le cortège s'est rendu au monument aux morts pour le dépôt de gerbe.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la FNACA ont chacun lu les manifestes au sein du foyer municipal.

Opération brioches de l'AFDAIM

Monsieur Michel SICART rappelle que tous les ans à la même époque se déroule une opération de solidarité à travers l'appel aux dons, au bénéfice des personnes handicapées de l'AFDAIM 11.

Le mardi 20 mars à 18h30, dans la salle du Conseil Municipal, Messieurs LALANDE et TEULIE, représentants de l'AFDAIM, le Maire, les adjoints, des conseillers municipaux, plusieurs membres associatifs et des bénévoles du village ont lancé la campagne de vente des brioches sur le village.

Madame Michèle SEGURA, Présidente de l'Amicale des Séniors a remercié la mairie pour l'achat de brioches destinées à un goûter convivial, apprécié par les membres de son association.

Danielle MOURET, Maire-Adjointe, et Henriette COSSA, Conseillère municipale, qui ont participé à cette distribution ont souligné que cette année moins de portes se sont ouvertes.

Commission mairie-associations

Monsieur Michel SICART, Adjoint au Maire, informe les Conseillers Municipaux que la commission mairie-associations se réunira le mardi 27 mars à 18 h 15.

CULTURE

Finale régionale des Petits champions de la lecture

Monsieur le Maire et Henriette COSSA relatent le second tour des « petits champions de la lecture » qui s'est déroulé pour la troisième année consécutive à Villegailhenc, dans la salle du conseil municipal.

Un jury présidé par le Maire, composé de professionnels, du monde des bibliothèques, du corps enseignant et du domaine de la culture a dû départager les enfants finalistes du premier tour venus des 4 coins du département, tous motivés et rigoureux dans leur lecture à voix haute.

Rencontre avec les trois auteurs de l'atelier BD CROC EN JAMBE

Le Maire et Henriette COSSA rappellent qu'une animation particulière se déroulera le mercredi 04 avril à 18 h 00 au foyer municipal : Battle de dessin avec CROC EN JAMBE. Le Maire remercie Marie THOMAS, agent municipal en charge de la bibliothèque, pour l'organisation de ce RDV culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h40.

Séance du 16 avril 2018

Observation préalable sur la date du vote du budget primitif 2018

Le Maire précise qu'il a reçu le 04 avril un message de la préfecture l'informant du report de la date limite du vote du budget primitif 2018 :

« S'agissant des délais d'adoption des budgets locaux et des décisions relatives à la fiscalité locale, en application des articles L.1612-2 du code général des collectivités territoriales et 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote du budget primitif et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directe locale des communes et des EPCI est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement du budget, si celles-ci ne l'ont pas été avant le 31 mars. Le législateur n'ayant pas prévu de méthode de computation du délai légal, ce dernier doit être regardé comme ayant entendu fixer un délai de quinze jours à compter de la date de communication. Pour les communes et les EPCI, la date limite de vote des budgets est donc fixée au 18 avril 2018 ».

La Séance débute à 18 h 35. Le dernier compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2018 n'appelle aucune observation ; le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Vote du budget primitif de la commune M.14 – Exercice 2018

A partir des besoins recensés et des débats portant sur les orientations budgétaires, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2018, soumis au vote du Conseil Municipal.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable au budget principal,

CONSIDERANT la teneur des débats portant sur les orientations budgétaires lors des différents Conseils Municipaux,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances laquelle s'est réunie en date du 09 avril 2018,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

- Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 lequel se résume de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 922 523.74 €	Recettes	1 223 732.78 €
		Résultat de fonctionnement reporté, excédent 2017	698 790.96 €
TOTAL	1 922 523.74 €	TOTAL	1 922 523.74 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Au titre de l'exercice	280 500.00 €	Au titre de l'exercice	327 932.88 €
Restes à Réaliser 2017	71 550.00 €	Restes à Réaliser 2017	191 415.72 €
Résultat d'investissement reporté, solde négatif 2017	167 298.60 €		
TOTAL	519 348.60 €	TOTAL	519 348.60 €

- Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 lequel

s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 441 872.34 euros

2. Vote des taux des taxes locales pour 2018

Vu l'Etat n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune, Vu l'avis de la Commission des Finances laquelle s'est réunie le 09 avril 2018, Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux.

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 695 977 euros, le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	TAUX	BASES PREVISIONNELLES 2018	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TAXE D'HABITATION	16.42 %	1 852 000	304 098 €
TAXE FONCIERE (BATI)	32.87 %	1 136 000	373 403 €
TAXE FONCIERE (NON BATI)	122.36 %	15 100	18 476 €
			695 977 €

Les taux restent donc inchangés pour la sixième année consécutive.

3. Subvention au CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communale d'Action Sociale assure des missions de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec l'action municipale.

Cette action est directement orientée vers les habitants concernés : aides aux personnes âgées, aux enfants, aux jeunes, aux familles en difficultés, aux personnes handicapées, lutte contre les exclusions, subventions aux associations d'intérêt général. Il s'agit d'organiser le bien vivre ensemble.

Le Maire précise que la recette de fonctionnement principale du Centre Communale d'Action Sociale est la subvention votée annuellement par l'Assemblée présente.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de six mille euros (6 000 euros).

- Le Conseil Municipal attribue une subvention de 6000 euros au CCAS de Villegailhenc pour l'exercice 2018.

4. Subventions 2018 aux associations

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal,

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2018,

Considérant l'avis de la Commission des Finances laquelle s'est réunie en date du 09 avril 2018,

Monsieur le Maire rappelle que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune de Villegailhenc dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

C'est pourquoi, il propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget communal de l'exercice 2018 pour attribuer des subventions de fonctionnement à plusieurs associations.

Il est précisé que les conseillers municipaux qui sont également membres du bureau d'une association bénéficiaire d'une subvention se sont retirés lors du vote de celle-ci.

Monsieur le Maire propose en conséquence de déterminer et de voter des subventions pouvant être attribuées en 2018.

- Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions au titre de l'année 2018 aux associations locales pour un montant total de 340000 € et pour les associations d'intérêt général, pour un montant total de 1472 €.

5. Participation aux dépenses scolaires : année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire précise que la mairie a pris en charge durant les dernières années scolaires, pour tous les écoliers de Villegailhenc, l'ensemble des transports, les cours de natation à la piscine de Cuxac-Cabardès, la location, la maintenance et la fourniture des photocopieurs ainsi que les frais d'affranchissement et les copies couleurs pour l'équipe enseignante.

Après avoir quantifié les prévisions pour l'année scolaire 2018-2019, il est convenu que l'aide apportée par la mairie pourrait se faire, comme durant la dernière année scolaire, par le biais d'un versement à chaque établissement dont le montant pourrait être calculé sur la base de 40 euros par élève de l'école élémentaire et de 30 euros par élève de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal décide d'allouer :

- 30 euros par élève de l'école maternelle pour l'année scolaire 2018-2019

- 40 euros par élève de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2018-2019.

6. Participation financière au Fonds Unique pour le Logement (FUL)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a fait des conseils départementaux, depuis le 1^{er} janvier 2005, les responsables exclusifs du Fonds Unique pour le Logement (FUL).

Les conseils départementaux sont les financeurs obligatoires de ce fonds mais la participation d'autres partenaires est également prévue par l'Article 5 de la loi sus référencée. Ces aides sont attribuées suivant des critères bien précis fixés par le conseil départemental. Monsieur le Maire informe l'assemblée présente que chaque année plusieurs foyers en difficulté de Villegailhenc bénéficient de cette aide. Elle leur permet d'échapper à la précarisation en prenant en charge des dettes contractées à l'encontre de leur fournisseur d'eau, d'énergie, de téléphone ou encore de leur bailleur.

Le Maire précise que ces aides attribuées par le conseil départemental sont évaluées selon des critères de ressources mais aussi selon des plafonds de loyer ou de consommation. Elles n'ont aucun caractère automatique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre cette démarche de solidarité en contribuant au Fonds Unique pour le Logement.

- Le Conseil Municipal décide de contribuer au Fonds Unique pour le Logement sur la base de 0,50 euros par habitant soit un montant de 842.50 euros.

7. Gardiennage de l'église : attribution d'une indemnité pour 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité au préposé chargé du gardiennage des églises communales, notamment au prêtre qu'il réside ou non dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il explique que les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2 % depuis la dernière circulaire, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'Abbé André GILLS, Vicaire Général du Diocèse de Carcassonne et de Narbonne, ne résidant pas à Villegailhenc mais ayant pour mission le gardiennage de l'église communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer pour l'année 2018 une indemnité de 120.97 euros.

Vu la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 fixant le principe d'une indemnité de gardiennage pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Vu la Circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 rappelant ce principe ;

- Accord du Conseil Municipal pour octroyer pour l'année 2018 une indemnité annuelle de gardiennage à l'Abbé André GILLS d'un montant de 120.97 euros.

8. Indemnité de Conseil à M. Alain QUINTANE, receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor.

En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Alain QUITANE est en fonction depuis le 1^{er} janvier 2014.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

- Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. Il accorde l'indemnité de conseil au taux maximum de 100% par an.

9. Questions diverses

🔧 Révision du plan local d'Urbanisme : délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à la mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre qui sera chargé de l'étude et du suivi du marché de maîtrise d'œuvre pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, PLU.

Il précise qu'après examen des divers dossiers, la commission communale a considéré que l'offre

présentée par l'urbaniste Jérémy PEREZ était parfaitement adaptée à ce type d'opération.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de toutes les pièces et par la suite à se prononcer.

VU la délibération DE-2016-041 relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 juin 2016,

Le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite et décide de confier la maîtrise d'œuvre à l'urbaniste Jérémy PEREZ, dont le cabinet est situé à Toulouse.

Locaux communaux

Monsieur Michel SICART, Maire-Adjoint, déplore l'état dans lequel certains locaux communaux sont trouvés. Il est demandé à chaque association et usager de préserver la propreté, l'hygiène et la salubrité des salles communales en particulier de la salle polyvalente et de la salle de gym, locaux utilisés par de nombreux administrés, petits et grands.

Matériel communal

Monsieur Michel SICART déplore également l'état du frigo du petit foyer, acheté par la commune en 2012 pour un montant de 799.00 euros, qui semble hors service depuis quelques jours. Si la commune investit pour le remplacement de cet équipement, il sera important que les associations et usagers en prennent le plus grand soin. Le Maire ajoute que la crise impactant également les collectivités territoriales, tout équipement endommagé prématurément ne peut plus être remplacé.

Compteur Linky

A l'occasion de la campagne actuelle de changement des compteurs électriques par ENEDIS, les élus débattent et s'interrogent sur les craintes de nombreux consommateurs. Monsieur Christian VANDAELE, Conseiller Municipal, pense qu'il serait intéressant de recueillir le témoignage de consommateurs déjà équipés de ces nouveaux compteurs.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un collectif opposé à l'installation de ces compteurs Linky organise une réunion au petit foyer le 20 avril à 18 h 00.

Rugby

Le Maire rappelle que le VARL jouera la finale de la coupe de France de l'élite 2 à Ramonville le 29 avril à 17 h 00. L'Assemblée souhaite de tout cœur voir le club lever la coupe.

Bilan de l'opération brioches de l'AFDAIM

Monsieur Michel SICART rappelle que l'opération brioches de l'AFDAIM s'est déroulée au mois de mars dernier.

Le bilan de cette opération reste positif: 210 brioches ont été vendues sur le village pour un montant total de 1 480 euros.

Coupures d'électricité

Monsieur Christophe SANCHEZ, Conseiller Municipal, fait part du mécontentement des habitants de son secteur au sujet des coupures d'électricité répétées.

Monsieur Didier SANCHEZ, Maire-Adjoint, répond qu'ENEDIS lui a apporté des explications sur l'origine de ces dernières coupures: « en effet, votre commune a été privée d'électricité le 10 avril 2018 entre 14h57 et 22h59 ; cette coupure est due à un fil tombé à terre d'une ligne haute tension principale qui alimente plusieurs postes de transformations. Une réparation provisoire a été réalisée afin de réalimenter le plus rapidement possible l'ensemble des foyers.

Nous avons été contraints de couper à nouveau la ligne haute tension le 12 avril 2018 pour réaliser les travaux de raccordement du tronçon isolé et permettre la réparation définitive... ENEDIS a entrepris un chantier d'envergure pour la mise en souterrain des lignes hautes tensions entre Villemoustaussou, Villegailhenc et le poste source de Salsigne. Ces travaux sont prévus à partir du deuxième semestre 2018.... »

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 21 h 30.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE la reconduction du service commun d'insécurité des demandes d'arrêté de droit de voirie sans Carrosserie Agée et la commune de Villegailhenc.

APPROUVE la reconduction de la convention emprise à la présente délibération pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

3. Approbation du compte administratif 2017 de la commune - ill. 14